

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 12 août 2013 à 19 h 30, heure avancée de l'Est.

Étaient présents :

Mmes	Huguette Gauthier Roy	Saint-Omer
	Paulette Lord	Saint-Damase-de-L'Islet
	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
MM.	Gérard Gagnon	Sainte-Félicité
	Luc Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Germain Robichaud	Saint-Aubert
	Michel Castonguay	Saint-Roch-des-Aulnaies
	Michel Anctil	Tourville
	Réal Laverdière	Saint-Pamphile
	Jean-Pierre Dubé	Saint-Jean-Port-Joli
	Clément Bernier	Saint-Marcel
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Denis Gagnon	Sainte-Louise
	André Caron	L'Islet

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, monsieur Réal Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7023-08-13 Il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par madame Céline Avoine et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

1- Ouverture de la session

2- Adoption de l'ordre du jour

3- Acceptation des procès-verbaux

3.1- Session régulière du conseil du 10 juin 2013

3.2- Session régulière du comité administratif du 28 mars 2013 ajournée au 20 juin 2013

4- Administration

4.1- Période de probation de la technicienne en bureautique

4.2- Période de probation de la coordonnatrice à l'évaluation

4.3- Diagnostic organisationnel

4.4- Surplus accumulé

- 5- Aménagement du territoire
  - 5.1- Demandes de certificats de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement*
    - 5.1.1- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 167-2013 de la municipalité de L'Islet
    - 5.1.2- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 168-2013 de la municipalité de L'Islet
  - 5.2- Suivi de l'appel d'offres pour la refonte des règlements municipaux
- 6- Évaluation
  - 6.1- Demande de report pour le dépôt du rôle d'évaluation pour la municipalité de Saint-Marcel
- 7- Gestion des matières résiduelles
  - 7.1- Appel d'offres pour la vidange des fosses septiques
  - 7.2- Compétence pour la collecte sélective
  - 7.3- Entente municipale pour le transport de la collecte sélective
  - 7.4- Demande d'intervention concernant les redevances à l'enfouissement
- 8- Coupures budgétaires en aménagement forestier
- 9- Fonds spécial à l'intention des victimes du Lac-Mégantic
- 10- Transport de déchets hautement radioactifs liquides
- 11- Demande d'appui envers l'Alliance Prospérité = Productivité (AP=P)
- 12- Congrès de la FQM les 26, 27 et 28 septembre 2013
- 13- Demande d'appui financier
  - 13.1- CJE L'Islet - Gala Étoile Desjardins 2013
- 14- Dépôt du compte rendu des comités
  - 14.1- CRÉ Chaudière-Appalaches (Réal Laverdière)
  - 14.2- Comité de sécurité incendie (Clément Bernier)
  - 14.3- Comité de la sécurité publique (Michel Anctil)
- 15- Rapport financier
  - 15.1- Comptes à accepter
- 16- Période de questions pour le public
- 17- Correspondance
- 18- Varia
- 19- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 14.4- Dépôt du rapport annuel AMVFPA (René Laverdière)
- 18.1- Îlots déstructurés
- 18.2- Route du Lac de l'Est
- 18.3- Projet de photos de la MRC

### 3- ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1- Session régulière du conseil du 10 juin 2013

7024-08-13 Il est proposé par madame Paulette Lord, appuyé par monsieur Michel Anctil et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 10 juin 2013, tel que rédigé.

#### 3.2- Session régulière du comité administratif du 28 mars 2013 ajournée au 20 juin 2013

7025-08-13 Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Dubé, appuyé par monsieur René Laverdière et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du comité administratif du 28 mars 2013 ajournée au 20 juin 2013, tel que rédigé.

### 4- ADMINISTRATION

#### 4.1- Période de probation de la technicienne en bureautique

7026-08-13 **CONSIDÉRANT QUE** le comité administratif de la MRC de L'Islet, lors de la session du 28 novembre 2012, a adopté une résolution qui procédait à l'embauche de madame Marie-Noëlle Mercier à titre de technicienne en bureautique selon les conditions de travail de la convention collective actuelle des employés de la MRC de L'Islet et qu'elle soit classée dans le Groupe 3, à l'échelon 4;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les conditions de travail de la convention collective actuelle, la période d'essai à l'embauche est terminée;

**CONSIDÉRANT QUE** selon sa supérieure immédiate, la directrice générale adjointe, madame Marie-Noëlle Mercier rencontre les exigences du poste;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur Luc Caron et résolu à l'unanimité de confirmer dans sa fonction madame Marie-Noëlle Mercier à titre de technicienne en bureautique, suite à cette période de probation.

#### 4.2- Période de probation de la coordonnatrice à l'évaluation

7027-08-13 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires de la MRC de L'Islet, lors de la session du 14 janvier 2013, a adopté la résolution numéro 6891-01-13, qui procédait à l'embauche de madame Julie Avoine à titre de coordonnatrice à l'évaluation selon les conditions de travail de la «Politique des conditions de travail du personnel cadre de la MRC de L'Islet» et que son salaire se situe en

fonction du groupe 1, à l'échelon 5, selon l'échelle en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les conditions de travail de la «Politique des conditions de travail du personnel cadre de la MRC de L'Islet», la période d'essai à l'embauche est terminée;

**CONSIDÉRANT QUE** selon son supérieur immédiat, le directeur général, madame Julie Avoine rencontre les exigences du poste;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Gérard Gagnon, appuyé par monsieur André Caron et résolu à l'unanimité de confirmer dans sa fonction madame Julie Avoine à titre de coordonnatrice à l'évaluation, suite à cette période de probation.

#### **4.3- Diagnostic organisationnel**

7028-08-13 **CONSIDÉRANT QUE** l'organisation n'a jamais fait d'analyse organisationnelle et de son évolution depuis sa création;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité administratif de la MRC de L'Islet, lors de la session du 20 juin 2013, a adopté la résolution numéro C.A.-1162 mandatant le directeur général à engager un professionnel afin de l'accompagner dans la rédaction d'un mandat à fournir auprès d'une firme spécialisée en gestion organisationnelle et dans l'analyse des soumissions;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général a obtenu une soumission auprès d'au moins deux firmes spécialisées en gestion des organisations;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Jean-Pierre Dubé, appuyé par monsieur Germain Robichaud et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet retienne la firme DAA Stratégies (division du groupe IBI/DAA inc.), groupe de services-conseils pour procéder au diagnostic organisationnel interne de la MRC de L'Islet et dont la soumission totalise 19 637,73 \$, incluant toutes les taxes;
- que tous les documents contenus au document de demande de soumission, notamment la formule de soumission et toutes les annexes, ainsi que la présente résolution fassent foi du contrat entre les parties;
- que le montant de 19 637,73 \$ soit prélevé à même les surplus accumulés afin de couvrir les dépenses associées au diagnostic organisationnel interne de la MRC.

#### 4.4- Surplus accumulé

7029-08-13

#### CONSIDÉRANT QUE

la MRC de L'Islet a cumulé au cours des années un surplus accumulé s'élevant, au 31 décembre 2012, au montant de 1 238 194 \$;

#### CONSIDÉRANT QUE

le comité administratif de la MRC de L'Islet, lors de la session du 20 juin 2013, a adopté la résolution numéro C.A.-1163 qui recommande au conseil des maires qu'un montant de 64 711,89 \$, incluant le montant d'ajustement salarial à être versé suite à la signature de la convention collective, soit inscrit dans un fonds réservé au Fonds de développement touristique de L'Islet-Sud;

#### CONSIDÉRANT QUE

le comité administratif de la MRC de L'Islet, lors de la session du 20 juin 2013, a adopté la résolution numéro C.A.-1164 qui recommande au conseil des maires qu'un montant de 400 000,00 \$ soit inscrit dans un fonds réservé à la modernisation de la fiche d'évaluation;

#### CONSIDÉRANT QUE

la MRC doit maintenir un montant disponible d'environ 650 000 \$ afin d'éviter d'avoir recours à un emprunt dans le cadre de ses opérations;

#### EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Gérard Gagnon, appuyé par monsieur Luc Caron et unanimement résolu de répartir le surplus accumulé, tel que présenté dans le tableau suivant :

<b>Poste</b>	<b>Montant</b>
Surplus accumulé au 31-12-2012	1 238 194.00 \$
<b>Moins:</b>	
Montant pour fonds de roulement	<u>650 000.00 \$</u>
Montant à répartir dans divers fonds réservés	588 194.00 \$
<b>Fonds réservés</b>	
Fonds de développement touristique de L'Islet-Sud	64 711.89 \$
Modernisation de la fiche d'évaluation	400 000.00 \$
Solde pour règlement de la convention collective et autres besoins ad hoc	123 482.11 \$

#### 5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

##### 5.1- Demandes de certificats de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement

##### 5.1.1- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 167-2013 de la municipalité de L'Islet

Des précisions ont été demandées et le sujet est reporté à la prochaine séance du conseil des maires.

5.1.2- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 168-2013 de la municipalité de L'Islet

- 7030-08-13 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de L'Islet a adopté le 2 juillet 2013 le règlement numéro 168-2013 modifiant le règlement numéro 158-2013 concernant le zonage;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de L'Islet considère important de modifier son règlement de zonage numéro 158-2013 afin de remplacer et préciser certains articles du règlement, d'agrandir la zone 74 Mc à même la zone 76 Ra et de créer la zone 111 Ma à même la zone 25 Ra;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
- CONSIDÉRANT QUE** suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que ce règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* ainsi que les dispositions du document complémentaire;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Michel Anctil, appuyé par monsieur Denis Gagnon et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 168-2013 de la municipalité de L'Islet. Ce règlement ne va pas à l'encontre des objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, ni aux dispositions du document complémentaire.

**5.2- Suivi de l'appel d'offres pour la refonte des règlements municipaux**

**Projet de refonte des règlements d'urbanisme pour neuf municipalités de la MRC de L'Islet en conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement et aux plans d'urbanisme locaux**

**- Offre de services professionnels en urbanisme**

- 7031-08-13 **CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Omer, Sainte-Félicité, Saint-Pamphile, Saint-Adalbert, Saint-Marcel, Sainte-Perpétue, Tourville, Saint-Damase-de-L'Islet et Sainte-Louise ont mandaté la MRC de L'Islet, par résolution, afin de procéder à un appel d'offres pour s'adjoindre les services professionnels en urbanisme pour la refonte des règlements d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** nous avons procédé à un appel d'offres électronique pour s'adjoindre les services professionnels en urbanisme, le 26 juin 2013, par l'entremise du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et par une publication dans le journal L'Oie Blanche dans son édition du 17 juillet 2013;
- CONSIDÉRANT QUE** le 30 juillet 2013, 11 heures, date limite afin de déposer une offre de service pour des services

professionnels en urbanisme, nous avons reçu six soumissions;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la réception des soumissions reçues le 30 juillet 2013, un comité formé de trois membres du personnel de la MRC de L'Islet et d'un membre du personnel d'une municipalité de la MRC a procédé à leurs analyses selon les règles d'adjudication des contrats municipaux, soit le système obligatoire de pondération et d'évaluation des offres;

**CONSIDÉRANT QUE** dans un premier temps, l'analyse a été faite sur la qualité des soumissions et que trois soumissions ont obtenu une note supérieure à 70 points, ainsi les enveloppes des prix ont été considérées pour déterminer les pointages finaux en fonction de la formule suivante :

$$\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{prix proposé ( \$)}}$$

**CONSIDÉRANT QUE** la plus haute note obtenue est de 8,82, selon cette formule;

**CONSIDÉRANT** cette analyse, le comité recommande au conseil des maires d'accepter la soumission déposée par la firme Roche Urbanex, comme étant la meilleure soumission conforme;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par madame Paulette Lord et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet retienne la firme Roche Urbanex, consultants en urbanisme pour la refonte des règlements d'urbanisme de neuf (9) municipalités locales et dont la soumission totalise 147 344,74 \$, incluant toutes les taxes;
- que tous les documents contenus au document d'appel d'offres 01-2013, notamment la formule de soumission et toutes les annexes, ainsi que la présente résolution fassent foi du contrat entre les parties.

## 6- ÉVALUATION

### 6.1- Demande de report pour le dépôt du rôle d'évaluation pour la municipalité de Saint-Marcel

7032-08-13 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet devait déposer entre le 15 août et le 15 septembre 2013 le nouveau rôle d'évaluation pour la municipalité de Saint-Marcel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à l'organisme responsable de l'évaluation, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, de reporter le dépôt des rôles d'évaluation à une date

limite ultérieure, mais qui ne peut être postérieure au 1<sup>er</sup> novembre suivant;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de confection du rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Marcel ont été retardés pour différentes raisons et que ledit rôle ne pourra être déposé pour le 15 septembre 2013;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Gérard Gagnon, appuyé par monsieur Germain Robichaud et résolu à l'unanimité :

- que le Service d'évaluation de la MRC de L'Islet soit autorisé à reporter au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2013 le dépôt du nouveau rôle d'évaluation pour la municipalité de Saint-Marcel;
- que l'on informe par écrit le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du report du dépôt de ce rôle d'évaluation.

## 7- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

### 7.1- Appel d'offres pour la vidange des fosses septiques

7033-08-13 **CONSIDÉRANT QUE** l'entente avec Campor, Services environnementaux pour la vidange des fosses septiques prend fin le 31 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** huit (8) municipalités de son territoire, soit Saint-Adalbert, Saint-Damase-de-L'Islet, Sainte-Félicité, Saint-Marcel, Saint-Omer, Saint-Pamphile, Sainte-Perpétue et Tourville ont mandaté la MRC de L'Islet pour procéder à un appel d'offres en leur nom pour la vidange, le transport et la disposition d'eaux usées et de boues de fosses septiques de résidences ou de bâtiments non raccordés à un réseau d'égout;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par monsieur Gérard Gagnon et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la direction de la MRC de L'Islet à procéder à un appel d'offres pour la vidange, le transport et la disposition d'eaux usées et de boues de fosses septiques de résidences ou de bâtiments non raccordés à un réseau d'égout pour une période de 1, 3 ou 5 ans.

### 7.2- Compétence pour la collecte sélective

7034-08-13 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a déclaré sa compétence relativement à la collecte sélective des matières recyclables par la résolution numéro 4085-02-01, le 12 février 2001, en accord avec le *Code municipal* (article 678.0.1) pour 13 de ses 14 municipalités, la municipalité de Sainte-Louise étant exclue à sa propre demande;



**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Roch-des-Aulnaies ont exprimé en 2002 leur désaccord relativement à l'exercice de cette compétence et qu'elles n'y ont pas été assujetties conséquemment conformément à l'article 10.1 du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli et de Saint-Roch-des-Aulnaies ont par la suite donné des mandats ponctuels à la MRC de L'Islet pour procéder à un appel d'offres en leur nom pour le traitement des matières recyclables, soit en 2005 et en 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités qui se sont prévalues de l'article 10.1 du *Code municipal* peuvent, par résolution, s'assujettir à nouveau à la compétence de la MRC de L'Islet conformément à l'article 10.2 du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de la MRC de L'Islet ont intérêt à travailler de concert, de façon à intégrer leurs actions dans une vision régionale;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Michel Anctil, appuyé par madame Paulette Lord et résolu à l'unanimité :

- d'inviter les municipalités suivantes à adopter une résolution afin de s'assujettir à la compétence de la MRC de L'Islet pour la collecte sélective des matières recyclables :
  - Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
  - Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies
- d'inviter la municipalité suivante à mandater la MRC de L'Islet pour procéder à un appel d'offres en son nom pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2015 :
  - Municipalité de Sainte-Louise
- que la MRC transmette à chaque municipalité concernée un modèle de la résolution à adopter.

### **7.3- Entente municipale pour le transport de la collecte sélective**

7035-08-13

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet procédera à un appel d'offres pour le traitement des matières recyclables en 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Islet-Sud et certaines municipalités ont adopté des ententes avec des entrepreneurs pour le transport des matières recyclables avec une destination géographique déterminée pour ces matières;

**CONSIDÉRANT QUE** ces ententes pour le transport ont des dates d'échéance disparates, la plus tardive étant le 31 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT QU'** à chaque appel d'offres de la MRC de L'Islet pour le traitement des matières, la destination des matières peut changer, de même que la durée de l'entente;

- CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres de la MRC de L'Islet définira la destination des matières recyclables de manière à conserver une distance de transport comparable aux distances actuelles;
- CONSIDÉRANT QUE** le durée de l'entente sera de deux ans afin de permettre aux municipalités d'harmoniser la date d'échéance de leurs ententes de transport;
- CONSIDÉRANT QU'** il est essentiel d'assurer l'arrimage entre les ententes de transport et l'entente pour le traitement des matières, afin que la destination des matières et la date d'échéance des ententes soient les mêmes;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Michel Anctil, appuyé par madame Céline Avoine et résolu à l'unanimité :
- de demander aux municipalités d'harmoniser les dates d'échéance des ententes de transport au 31 décembre 2015;
  - de demander aux municipalités de définir la destination des matières dans ces ententes de la façon suivante : «Le lieu de dépôt des matières recyclables (centre de tri ou centre de transfert) sera situé dans la MRC de Montmagny, la MRC de L'Islet ou la MRC de Kamouraska».

#### **7.4- Demande d'intervention concernant les redevances à l'enfouissement**

- 7036-08-13 **CONSIDÉRANT QUE** le décret 547-2013 adopté le 5 juin 2013 par le gouvernement du Québec prévoit l'indexation annuelle des redevances à l'élimination en fonction de l'indice des prix à la consommation;
- CONSIDÉRANT QUE** 39 % des sommes perçues (57 003 \$) servent au financement du *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* et à d'autres activités du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet mise principalement sur le compostage domestique et communautaire pour atteindre les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet de *Plan de gestion des matières résiduelles* adopté en septembre 2009 par la MRC de L'Islet prévoit d'effectuer le traitement des matières organiques à l'extérieur du territoire, si ultimement elle décidait d'en faire la collecte dans certains périmètres urbains;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet ne bénéficiera donc pas des sommes prévues au *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation* puisqu'elle ne cons-

truira pas d'infrastructures et devra ainsi assumer les coûts du transport vers un tel site;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur Luc Caron et résolu à l'unanimité :

- de demander au MDDEFP d'inclure au *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* un volet pour le financement du compostage domestique et communautaire, ainsi qu'un volet pour la collecte et le transport des matières organiques pour les MRC rurales qui n'ont pas la population suffisante permettant de soutenir des infrastructures de compostage ou de biométhanisation;
- de transmettre à la Fédération québécoise des municipalités et au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs une copie de cette résolution.

On demande également que l'on contacte quelques directeurs généraux des municipalités afin d'obtenir des précisions sur les modifications qui ont eu lieu au cours des années, sur les postes comptables admissibles dans le calcul du régime de compensation pour la collecte sélective.

## 8- COUPURES BUDGÉTAIRES EN AMÉNAGEMENT FORESTIER

7037-08-13 **CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Ressources naturelles (MRN) a créé le Programme de développement régional et forestier (PDRF), qui consiste en fait en la fusion de deux programmes, soit le volet II avec le Programme de mise en valeur de l'approche intégrée et régionalisée. Si les deux anciens programmes totalisaient un budget annuel de 33 millions \$, l'enveloppe allouée à la nouvelle mesure gouvernementale est de seulement 23 millions \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de développement régional et forestier (PDRF) vise à soutenir financièrement les projets de mise en valeur de la matière ligneuse et des produits forestiers non ligneux, les projets récréotouristiques structurants en milieu forestier et les projets de gestion intégrée des ressources (forêt, faune et territoire);

**CONSIDÉRANT** l'importance des travaux d'aménagement forestier pour la création d'emplois et pour assurer l'avenir de la ressource;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Michel Anctil, appuyé par madame Céline Avoine et résolu à l'unanimité :

- de demander à la ministre des Ressources naturelles de maintenir l'enveloppe budgétaire de 33 millions \$ dans le nouveau programme de développement régional et forestier;

- de faire parvenir copie de la résolution à la FQM.

9- FONDS SPÉCIAL À L'INTENTION DES VICTIMES DU LAC-MÉGANTIC

- 7038-08-13
- CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) fait appel à la solidarité de l'ensemble des municipalités pour qu'elles viennent en aide aux victimes du Lac-Mégantic;
- CONSIDÉRANT QUE** l'aide peut se faire en envoyant un don soit à la campagne de la Croix-Rouge ou au «Fonds Avenir Lac-Mégantic» de la ville de Lac-Mégantic dont l'argent servira à reconstruire le centre-ville et à soutenir les commerçants;
- CONSIDÉRANT** l'ampleur du sinistre qui dure depuis plus d'un mois;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Jean-Pierre Dubé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :
- de verser un don au montant de 18 540 \$, représentant une contribution de 1 \$ par citoyen de la MRC de L'Islet au «Fonds Avenir Lac-Mégantic»;
  - de prendre cette somme dans les surplus accumulés de la MRC;
  - de transmettre une copie de résolution à la FQM.

10- TRANSPORT DE DÉCHETS HAUTEMENT RADIOACTIFS LIQUIDES

- 7039-08-13
- CONSIDÉRANT QUE** le Department of Energy des États-Unis prévoit transporter par camion 23 000 litres de déchets liquides hautement radioactifs depuis les Laboratoires de Chalk River, en Ontario, jusqu'au site de Savannah River, en Caroline du Sud, en une série de livraisons hebdomadaires réparties sur un an ou plus;
- CONSIDÉRANT QUE** ces livraisons pourraient débuter dès le mois d'août 2013;
- CONSIDÉRANT QUE** jusqu'à maintenant en Amérique du Nord, personne n'a jamais transporté de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;
- CONSIDÉRANT QUE** la quantité de déchets liquides hautement radioactifs contenue dans une seule cargaison suffit amplement à contaminer l'eau potable d'une ville entière;
- CONSIDÉRANT QU'** aucune audience publique d'évaluation environnementale, ni aucun autre forum public, au Canada ou aux États-Unis, n'a évalué le risque de ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;

- CONSIDÉRANT QU'** il n'y a eu aucune procédure publique pour discuter des solutions de rechange à ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics, comme par exemple la solidification préalable des déchets – alors que c'est pratique courante à Chalk River pour tous les déchets liquides hautement radioactifs produits depuis 2003;
- CONSIDÉRANT QUE** les déchets hautement radioactifs sont les produits les plus radioactifs de la planète, créés en irradiant de l'uranium ou du plutonium dans un réacteur nucléaire;
- CONSIDÉRANT QUE** les déchets hautement radioactifs émettent un rayonnement si pénétrant et si intense qu'on ne peut les approcher pendant des siècles;
- CONSIDÉRANT QUE** la radiotoxicité extrême des déchets hautement radioactifs persiste pendant des millénaires;
- CONSIDÉRANT QUE** ces déchets liquides hautement radioactifs proviennent de la dissolution dans l'acide nitrique des déchets solides d'un réacteur nucléaire, ce qui produit une solution très corrosive contenant des dizaines d'éléments radiotoxiques comme le césium 137, l'iode 129 ou le strontium 90;
- CONSIDÉRANT QUE** les déchets liquides hautement radioactifs en provenance de Chalk River contiennent une quantité importante d'uranium de qualité militaire (hautement enrichi), soit la même substance qui a servi d'explosif nucléaire pour la première bombe atomique, larguée en 1945;
- CONSIDÉRANT QUE** la principale justification de ces transferts de déchets liquides de Chalk River vers le site de Savannah River serait de débarrasser le Canada du risque de prolifération nucléaire associé à l'uranium de qualité militaire toujours contenu dans ce liquide;
- CONSIDÉRANT QUE** le site de Savannah River est un des endroits les plus contaminés par la radioactivité parmi toutes les installations du Department of Energy reliées à l'armement nucléaire;
- CONSIDÉRANT QUE** le recyclage prévu des déchets liquides de Chalk River au centre vieillissant de retraitement H Canyon de Savannah River créera des risques de sécurité non nécessaires, ajoutera des quantités supplémentaires de déchets hautement radioactifs liquides dans le système de gestion des déchets déjà surchargé de Savannah River et imposera des contraintes budgétaires insoutenables au Department of Energy;
- CONSIDÉRANT QUE** tous les objectifs de non-prolifération associés aux déchets liquides de Chalk River peuvent être atteints en «dénaturant» l'uranium de qualité militaire sur place, à

Chalk River, si bien que cet uranium ne serait donc plus un risque de prolifération;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Anctil, appuyé par madame Céline Avoine et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet adopte la présente résolution et qu'elle :

- 1) S'oppose en principe à tout transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne puisque ces déchets peuvent être solidifiés, l'ont déjà été et devraient l'être pour réduire le risque qu'ils ne se répandent dans l'environnement des êtres vivants;
- 2) Exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis à suspendre le transfert de déchets liquides hautement radioactifs des Laboratoires de Chalk River vers le site de Savannah River jusqu'à la conclusion de consultations publiques approfondies sur l'à-propos et les impacts potentiels des transferts proposés ainsi que sur les autres mesures qui permettraient d'atteindre les objectifs officiels de ces livraisons;
- 3) Exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis ainsi que ceux de tous les États, provinces et municipalités ainsi que les gouvernements indigènes souverains des nations tribales amérindiennes des États-Unis et ceux des nombreuses nations autochtones du Canada à tout mettre en œuvre pour interdire et empêcher le transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne;
- 4) Fasse parvenir la résolution à monsieur Gaëtan Ruest, maire d'Amqui, porte-parole du Regroupement municipal québécois pour un futur énergétique socialement responsable.

11- DEMANDE D'APPUI ENVERS L'ALLIANCE PROSPÉRITÉ = PRODUCTIVITÉ (AP=P)

7040-08-13 **CONSIDÉRANT QUE** le secteur manufacturier du Québec est en déclin constant depuis les années 2000, sa contribution au PIB étant passée de 23,6 % à seulement 16,3 % entre 2000 et 2010 et que près de 45 000 emplois se sont évaporés depuis 2008 seulement;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur manufacturier est un créateur d'emplois et de richesse essentiel à la prospérité durable du Québec et que pour renverser son déclin, il convient de miser sur la productivité des entreprises, condition essentielle à l'accroissement de la compétitivité;

- CONSIDÉRANT QUE** la force économique du Québec repose en grande partie sur ses milliers de PME manufacturières dynamiques et innovatrices réparties dans toutes les régions du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** pour croître, les PME québécoises doivent devenir compétitives à l'échelle internationale de manière à pouvoir exporter leurs produits avec succès;
- CONSIDÉRANT QUE** Québec s'apprête à adopter une nouvelle politique industrielle et que celle-ci doit impérativement prioriser le renversement du déclin du secteur manufacturier;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par monsieur Jean-Pierre Dubé et unanimement résolu d'appuyer :
- le mémoire de l'alliance prospérité = productivité intitulé : Les crédits à la productivité québécoise : pour une prospérité durable, qui propose l'instauration de crédits d'impôt à la productivité québécoise, ces derniers bonifiant le taux de base des actuels crédits d'impôt à l'investissement de 10 % à 30 % sur une période de trois ans;
  - de faire parvenir la résolution à monsieur Roger Gagnon, président de Chaudière-Appalaches Économique.

## 12- CONGRÈS DE LA FQM LES 26, 27 ET 28 SEPTEMBRE 2013

Un rappel est fait sur la tenue du congrès de la FQM qui aura parmi les principaux faits saillants le dossier de la décentralisation.

## 13- DEMANDE D'APPUI FINANCIER

### 13.1- CJE L'Islet - Gala Étoile Desjardins 2013

7041-08-13

Il est proposé par monsieur Gérard Gagnon, appuyé par monsieur Denis Gagnon et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'aide financière du CJE de la MRC de L'Islet au montant de 1 000 \$ pour le Gala Étoile 2013 et que la MRC prévoit, en alternance aux deux ans, ce montant à son budget, et ce, conditionnellement à la capacité de la MRC de L'Islet de l'intégrer à son budget.

## 14- DÉPÔT DU COMPTE RENDU DES COMITÉS

### 14.1- CRÉ Chaudière-Appalaches (Réal Laverdière)

### 14.2- Comité de sécurité incendie (Clément Bernier)

### 14.3- Comité de la sécurité publique (Michel Anctil)

### 14.4- Dépôt du rapport annuel AMVFPA (René Laverdière)

## 15- RAPPORT FINANCIER

Monsieur Jean-Pierre Dubé, porte-parole du comité des finances, présente les principaux éléments du rapport financier en date du 31 juillet 2013. Il indique que le montant de l'encaisse était de 1 932 257,52 \$. Les dépenses à accepter au 12 août 2013 sont de 881 260,53 \$.

### 15.1- Comptes à accepter

7042-08-13

Il est proposé par monsieur Michel Anctil, appuyé par madame Huguette Gauthier Roy et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 12 août 2013, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 881 260,53 \$ soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

## 16- PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Les réponses ont été données aux questions posées.

## 17- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

## 18- VARIA

### 18.1- Îlots déstructurés

On demande que le coordonnateur à l'aménagement effectue un suivi lors de la réunion de travail sur l'article 59 qui vise à permettre la construction de résidences dans des îlots dits déstructurés ou encore sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole.

### 18.2- Route du Lac de l'Est

On informe que la MRC de Kamouraska a entrepris des démarches afin de faire reconnaître la vocation économique (touristique et forestière) de la route du Lac de l'Est afin que cette route soit de la responsabilité du ministère des Transports.

### 18.3- Projet de photos de la MRC

On rappelle que l'Office du tourisme a un projet de prise de photos mettant en valeur la MRC de L'Islet et que les municipalités sont invitées à faire part de leurs commentaires ainsi que leurs suggestions de sujets à photographier.

## 19- LEVÉE DE LA SESSION

7043-08-13

Il est proposé par monsieur Clément Bernier, appuyé par monsieur Michel Anctil et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 21 h 30.

---

Réal Laverdière, préfet

---

Harold Leblanc, sec.-trés.